

## **DÉCISION**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 8 JUILLET 2024

### **N° 2024-304 DEVIS POUR UNE MISSION ETUDE STRUCTURE RELATIF À LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE ET DU PARKING DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2023-462 du Conseil Communautaire en date du 6 Décembre 2023 donnant l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Epidaure situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant que dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation et extension de la maison de santé « Epidaure » et lors de la remise de la phase PRO, le bureau de contrôle a souhaité qu'une étude structure soit réalisée ;

Considérant que cette étude permettra la vérification de la surcharge sur le plancher bas nécessaire pour la suite du projet ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### **DÉCIDE CE QUI SUIT**

Article 1 : La Présidente décide d'approuver le devis de l'entreprise « WATSONN » pour un montant de 2 500,00 € H.T., soit 3 000,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240708-2024\_304-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 8 juillet 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET